

En fait, le nombre des meurtres commis au Canada a subi une baisse notable de 20 p. 100 l'an dernier. La baisse a été encore plus marquée dans le nombre des meurtres au premier degré. En 1985, on a compté 338 meurtres au premier degré et, en 1986, ce chiffre a chuté à 260. Rien ne confirme que le rétablissement de la peine capitale sauvera la vie à des gens ou évitera des meurtres.

Aux États-Unis, où la société est beaucoup plus violente que la nôtre, 37 États sur 50 appliquent la peine capitale. Nous savons que l'idée que se font les Canadiens de la violence est également déformée et que nous le devons aux médias. Or la violence ne peut qu'engendrer la violence. Mais, comme l'a si bien dit Gandhi, l'ennui avec le châtement prévu par la loi du talion c'est qu'en appliquant le principe d'un oeil pour un oeil il ne reste plus que des aveugles.

Puisqu'on ne peut plus invoquer la dissuasion pour justifier la peine capitale, le seul autre argument qui reste est celui de la vengeance. Cependant toute société civilisée doit rejeter la vengeance comme justification du châtement.

Dernièrement, dans ma circonscription, je me suis entretenu avec trois femmes qui ont été personnellement affectées par des meurtres; il s'agit de Mmes Alice Shook, Lilian Gamblen et Doreen Helm. Je connaissais personnellement la fille de Doreen Helm, qui a été sauvagement assassinée. Alice Shook a perdu sa jeune fille et Lilian Gamblen son mari. Si ces femmes appuient la peine capitale, ce n'est pas parce qu'elles sont des tueuses ou qu'elles sont assoiffées de sang ou de vengeance, mais parce qu'elles croient que les personnes qui ont fait souffrir leurs êtres chers doivent perdre le droit de vivre. Elles reconnaissent que la peine de mort ne sauvera pas de vies et nous devons partager leur douleur. Nous ne devons cependant pas laisser la peine et la souffrance nous dicter les modifications à apporter à la loi.

D'autres victimes ont adopté une attitude différente. Le chef du NPD (M. Broadbent) a cité les parents d'Alison Parrott qui a été enlevée et tuée et Esther Aucoin dont le mari assassiné était membre de la patrouille routière du Nouveau-Brunswick. A ses funérailles, elle a lu une déclaration disant qu'il ne croyait pas à la peine capitale et que, s'il était encore en vie, il dirait que c'est le système qu'il faut changer afin que les agents de police ne patrouillent pas seuls et qu'ils disposent de tout un système de radio relié à leurs véhicules et à des appareils portatifs.

Améliorons la prévention. Renforçons les lois canadiennes en matière de contrôle des armes à feu. Consacrons plus de ressources et de temps aux problèmes de la violence domestique et notamment de la violence physique et sexuelle faite aux enfants. Trouvons plus de ressources pour traiter et éduquer les alcooliques et les drogués. Brisons le cercle vicieux de la pauvreté, du chômage, du vagabondage et du crime. Attaquons-nous aux problèmes des malades mentaux et à la tragédie du suicide des adolescents. Nous devrions aussi faire le maximum contre la violence dans les médias.

Après avoir examiné toutes ces méthodes de prévention, nous devons aussi reconnaître qu'il existe d'autres arguments convaincants contre la peine capitale. Je ne les exposerai pas en détails parce que d'autres l'ont fait avant moi. On risque

d'enlever la vie à un innocent. J'ai ici un journal où on peut lire le titre: «Un innocent regagne sa liberté». Après avoir passé neuf ans en prison, un innocent reconnu coupable de meurtre a été libéré. Un jeune Indien Micmac nommé Donald Marshall a connu la même situation.

Nous savons aussi que ce ne sont pas les riches et les puissants qu'on pend mais bien les pauvres, les illettrés, les autochtones et les Noirs. Comme le défunt juge de la Cour suprême des États-Unis, M. William O. Douglas, l'a déclaré: «On ne trouve aucune trace dans nos registres de l'exécution d'un membre des classes riches de notre société».

Les statistiques établissent clairement qu'il y a plus de chances que les jurés reconnaissent un accusé coupable dans une société où la peine capitale a été rétablie. Il est possible aussi que certaines personnes tuent pour qu'on leur enlève la vie parce qu'elles veulent se suicider. Une personne reconnue coupable de meurtre a déclaré à la police: «Je voudrais qu'on me tue. Si la peine capitale existait, je tuerais peut-être un enfant. Je veux mourir». C'est un meurtre suicidaire.

Enfin, pour ceux qui insistent pour que nous évaluions la vie humaine en termes d'argent, qu'on sache que la peine capitale coûte plus cher parce que les appels sont interminables, dilatoires et coûteux.

[Français]

Pour terminer, monsieur le Président, je veux citer les mots de Robert Badinter qui était le responsable pour l'abolition de la guillotine en France. Il a dit:

Sans doute, nous savons que la bataille sera longue et difficile et que le vieil homme à la massue, tapi en chacun de nous, n'a pas encore renoncé à exercer sa violence mortelle. Mais le progrès est là aussi certain que le combat lui-même. Sans jamais nous décourager ni faiblir, à l'ouvrage donc, mes chers amis!

[Traduction]

En conclusion, je voudrais proposer à la résolution un amendement qui donnerait plus d'étendue aux délibérations du comité. Cela dit, mes collègues et moi avons évidemment l'intention de voter en bloc contre la résolution pour les raisons énoncées par mon chef et moi et pour celles qu'énonceront sûrement des collègues. L'amendement améliorera au moins un processus bien imparfait, qui empêche les Canadiens de s'exprimer sur la question fondamentale de savoir s'il faut ou non rétablir la peine de mort. Je propose donc:

Qu'on modifie la motion dans le premier paragraphe en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» à la première ligne et les mots «ment de la peine capitale et ordonne qu'» à la deuxième ligne, dans le premier paragraphe.

L'amendement donnerait au comité qui sera peut-être formé, mais que nous espérons ne pas voir naître, la possibilité d'entendre les Canadiens qui sont profondément contre la peine capitale et d'entendre aussi ceux qui souhaitent simplement exprimer leur opinion sur la nature des actes criminels punissables de mort et sur la façon d'exécuter les coupables. J'espère ardemment que notre législature rejettera toute proposition d'établir un comité et votera contre tout retour de la peine capitale. A défaut, cela élargirait la portée des audiences du comité et c'est pour cette raison que je propose cet amendement.